

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Service environnement et prévention des risques
Unité police de l'eau et de l'environnement

Nos réf. : 2019/1006/DEAL/SEPR/PEE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Andjibou HAROUNA
andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 69 63 35 36

Courriel : pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr

Mamoudzou, le 13 septembre 2019

Le Directeur,

à

Monsieur le Président du conseil départemental de
Mayotte
DGA Aménagement du territoire et du
développement durable
Direction des services techniques départementaux

CD Annexe Kawéni
97 600 MAMOUZOU

Objet : Accusé de réception du dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – Aménagement de l'accès à la PMI de Koungou.

PJ : Récépissé de déclaration

Envoi en recommandé avec A/R

Vous avez déposé le 9 septembre 2019 au guichet unique de l'eau de la DEAL, un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à :

L'aménagement de l'accès à la PMI de Koungou

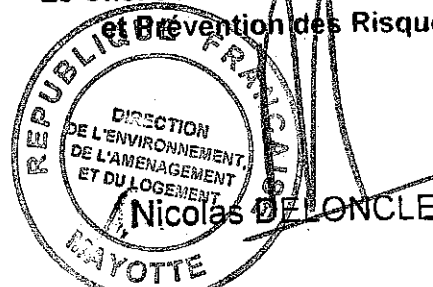
Le dossier étant déclaré complet, vous trouverez en pièce jointe le récépissé de déclaration donnant accord d'entreprendre cette opération sans délai.

Vous veillerez à ce que :

- les dates de début et fin du chantier et le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux soient communiqués au service en charge de la police de l'eau au moins un mois avant le début des travaux ;
- le rapport de fin de travaux soit communiqué au service en charge de la police de l'eau dans un délai maximal de deux mois suivant la fin des travaux des travaux.

Le Directeur

**Le Chef du Service Environnement
et Prévention des Risques**



Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 61 07 11
BP 109 Terre plein de M'tsapéré
97 600 Mamoudzou